

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 6 avril 2023.**

Le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le trente-et-un mars deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS ; Adjointes au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Olivier MEDROS	à	Mme Christine ROBERT
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA
Mme Laurence TEREFENKO	à	M. Michel PICARD
M. Guillaume GINGUENE	à	M. Claude MATHON

**ABSENTS :**

M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Jennifer BALLAND

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**090.04.2023 PREVENTION SPECIALISEE  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS -VILLE D'OSNY - ASSOCIATION SAUVEGARDE DE  
L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE**

---

**Résumé :**

Dans la poursuite du partenariat engagé en 2020 avec l'association de prévention spécialisée « Sauvegarde 95 », une nouvelle convention d'objectifs et de moyens est proposée pour l'année 2023. Cette convention reprend les actions spécifiques prévues au cahier des charges défini par le conseil départemental du VO. Elle se traduit sur la ville par la mise en place d'actions d'éducation spécialisée auprès des jeunes en difficulté, et s'appuie sur le bilan d'activité de l'année N-1.

**Enjeux et objectifs :**

Cette convention d'objectifs et de moyens définit les relations contractuelles entre la ville d'Osny et l'association « Sauvegarde 95 » dont l'objet est la protection et l'éducation de l'enfance et de l'adolescence dans le Val d'Oise.

Les objectifs de cette convention sont de :

- mener des actions propres aux missions générales de la prévention spécialisée adaptées au territoire de la Ville d'Osny, en particulier dans les quartiers de la Viosne, du Vauvarois et ponctuellement de la Ravinière (QPV + QVA)
- aller sur les lieux où les jeunes sont les plus présents en vue de repérer ceux en difficulté qui nourrissent des rapports compliqués avec les institutions et ainsi, créer un lien de confiance indispensable à la relation socio-éducative.
- développer des actions éducatives, sociales et d'insertion, à la fois collectives et des accompagnements éducatifs individuels auprès des jeunes repérés. L'équipe pourra s'appuyer sur les ressources locales culturelles, sportives et/sociales, les bailleurs sociaux, les associations locales et/ou spécialisées, les centres sociaux et le collège de secteur.
- développer le partenariat et les échanges réguliers avec le Centre Social (structure accompagnant les familles et les jeunes dans leurs difficultés) permettant une complémentarité dans le suivi des accompagnements éducatifs menés. Notamment sur les suivis réalisés auprès des publics orientés par cette structure, dans le respect du secret professionnel partagé.
- développer des actions et projets avec les partenaires, notamment le collège du secteur pour accompagner les jeunes exclus.
- participer aux instances menées par la ville et notamment le groupe de travail constitué autour du projet éducatif.
- rendre compte des actions réalisées dans le cadre du PRIJ, notamment le nombre de jeunes invisibles repérés ainsi que les orientations et dispositifs d'accompagnements qui leur sont proposés.

**Présentation du projet :**

Les interventions des éducateurs de prévention spécialisée (2 Equivalent Temps Plein éducatifs + 1 ETP apprenti éducateur spécialisé + 0,5 ETP chef de service + 0,085 ETP sociologue + 1 ETP médiateur social-adulte relais) à Osny concernent les quartiers du Moulinard et de la Ravinière. L'équipe présenté ci-dessus s'engage à mettre en place des actions en direction de 2 publics (11-17 ans et 18-25 ans) :

Les trois étapes clés pour l'intervention auprès des publics sont :

1- Le repérage :

- Le repérage par observation, reposant sur un travail de rue dans les endroits-clés de l'espace public.
- Les orientations institutionnelles découlant de la qualité du réseau partenarial.

2- L'accroche consiste en l'établissement d'une relation, entre les professionnels et le public qu'ils accompagnent. L'accroche n'a pas nécessairement de finalité opérationnelle immédiate, mais vise à rendre possible un travail éducatif durable.

3- L'accompagnement individuel : est une action socio-éducative auprès d'un jeune en souffrance et/ou en risque de marginalisation.

Il s'agit d'une relation d'aide qui prend en compte le jeune dans sa globalité, familiale, sociale, matérielle, dans le respect de son rythme personnel.

4- L'accompagnement collectif reprend les principes de l'accompagnement individuel. Des passerelles entre les deux types d'accompagnement sont souhaitables. Le travail avec un groupe permet le partage de moments communs qui sont souvent préalables à l'établissement de relations de confiance.

Public 11/17 ans :

- Activités et chantiers socio-éducatifs : bourses vacances, séjours, sorties, activités sportives et culturelles, le mercredi et les vacances scolaires.
- Mise en place d'un atelier créatif régulier.
- Mise en place d'un dispositif d'accueil des collégiens exclus temporairement avec un accompagnement spécifique en partenariat avec le collège de secteur, la Bruyère
- Accompagnements éducatifs individuels + lien avec les familles.
- Partenariat avec le Centre Social ou acteur du social, intervenant auprès des mêmes familles pour une complémentarité des accompagnements.

Public 18/25 ans :

- Action d'insertion et de pré-insertion : chantiers de pré-insertion et de mobilisation en partenariat avec les bailleurs, les associations locales et la ville.

- Groupe de formation auto-école.

- Actions sur les quartiers : activités sportives, participation aux évènements locaux (fêtes de quartier, fête des voisins, etc.), activités artistiques.
- Accompagnements éducatifs individuels
- Orientation et accompagnements sur les dispositifs interne d'insertion de la Sauvegarde : 5 ateliers chantiers insertion (Vélo service X2, Liaison Douce et accessibilités, ROUL'VERS, La Récolte du Val d'Oise) et Espace Dynamique Insertion Césame.

**Impact financier :**

7 000€.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Sauvegarde 95 », d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'approuver le versement en 2023 d'une subvention de 7 000 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 27 mars 2023,

**CONSIDERANT** que l'association « Sauvegarde 95 » poursuit des objectifs présentant un intérêt général pour la Ville, et qu'il est, dès lors, opportun de la subventionner,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Sauvegarde 95 » annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Article 2 :**

De verser une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 7 000 € dont le versement se fera en une seule fois.

**Article 3 :**

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal de l'exercice 2023.

**Article 4 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 6 avril 2023  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230406-090042023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

**La Ville d'Osny**, ci-après dénommée « la Ville » représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 6 avril 2023,

Et

**L'Association Sauvegarde du Val d'Oise**, ci-après dénommée « l'association », représentée par sa présidente Madame Brigitte WERA d'autre part,

### Préambule :

Conformément à la volonté de la Ville d'Osny de mettre en œuvre une politique globale d'action sociale en faveur de la jeunesse, parmi lesquelles :

- développer une politique d'accompagnement éducatif spécifique en direction de jeunes en difficultés afin de prévenir la marginalisation ou les situations de rupture en faisant intervenir des experts de ce champ d'intervention,
- soutenir l'implication des jeunes dans le cadre d'actions éducatives de prévention se déroulant sur le territoire de la Ville d'Osny.

Cette dernière souhaite renforcer le partenariat avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise et soutient l'existence d'une équipe de prévention spécialisée, sur les quartiers de la Viosne et du Vauvarois (Quartier QPV) et sur le quartier de la Ravinière (quartier de veille).

Pour permettre un partenariat efficace, la direction de la Jeunesse, de la vie des quartiers et des sports sera le service municipal référent de l'association, son interlocuteur privilégié. Ce service est en charge du suivi de la bonne application de la convention et assure l'interface avec les autres services ou élus municipaux au besoin.

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

- Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser le programme d'actions annexé et notamment :
  - mener des actions propres aux missions générales de la prévention spécialisée adaptées au territoire de la Ville d'Osny, en particulier les quartiers de la Viosne, du Vauvarois et ponctuellement de la Ravinière (QPV + QVA)
  - aller sur les lieux où les jeunes sont les plus présents en vue de repérer ceux en difficultés qui nourrissent des rapports compliqués avec les institutions et ainsi, créer un lien de confiance indispensable à la relation socio-éducative.

- développer des actions éducatives, sociales et d'insertion, à la fois collectives et des accompagnements éducatifs individuels auprès des jeunes repérés. L'équipe pourra s'appuyer sur les ressources locales culturelles, sportives et/sociales, les bailleurs sociaux, les associations locales et/ou spécialisées, les centres sociaux et le collège de secteur.

- développer le partenariat et les échanges réguliers avec le Centre Social (structure accompagnant les familles et les jeunes dans leurs difficultés) permettant une complémentarité dans le suivi des accompagnements éducatifs menés. Notamment sur les suivis réalisés auprès des publics orientés par cette structure, dans le respect du secret professionnel partagé.

- développer des actions et projets avec les partenaires, notamment le collège du secteur pour accompagner les jeunes exclus.

- participer aux instances menées par la ville et notamment le groupe de travail constitué autour du projet éducatif.

- rendre compte des actions réalisées dans le cadre du PRIJ, notamment le nombre de jeunes invisibles repérés ainsi que les orientations et dispositifs d'accompagnements qui leur sont proposés.

L'association s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

- Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation du programme d'actions **annexé** à la présente convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Cette convention ne saurait faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

#### **Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Sous réserve du vote conforme, au début de chaque exercice budgétaire, du conseil municipal, la Ville s'engage à verser à l'association, pour la poursuite exclusive des objectifs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, une subvention annuelle d'un montant de 7.000 €.

Cette subvention couvre tous les frais liés aux actions collectives et accompagnements éducatifs individuels (hors fournitures pour les chantiers).

#### **Article 4 : Obligations comptables et bilans du projet annuel des actions menées**

L'association s'engage à fournir chaque année :

- un diagnostic des problématiques repérées sur le territoire, avec un plan d'actions permettant d'apporter des solutions (Projet d'actions annuel).

-le compte rendu financier propre au programme d'actions conforme à l'objet social de l'association, signé par la présidente ou toute personne habilitée dans les deux mois suivant sa réalisation.

- le compte rendu des activités propres à l'objectif, projets, actions ou programme d'actions conforme à l'objet social de l'association, signé par la présidente ou toute personne habilitée dans les deux mois suivant sa réalisation.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport.

#### **Article 5 : Autres engagements**

L'association contracte une assurance en responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable, à même de la couvrir pour tout sinistre susceptible de lui être imputé du fait de ses activités.

#### **Article 6 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville fait connaître ses griefs par écrit. En cas de non-réponse, de réponse insuffisante ou de prise en compte insuffisante des remarques contenues dans la lettre et ceci dans un délai de 1 mois, la Ville, sans préjudice des dispositions de l'article 10, peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Ce remboursement devra avoir été effectué dans les 3 mois suivant la demande écrite de la Ville.

#### **Article 7 : Contrôle par le service référent**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le service référent de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Chaque année, l'association remet, 1 mois avant la fin de cette convention au plus tard :

- Un bilan d'activité détaillé, illustré par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'activités, ainsi qu'un diagnostic actualisé,
- Un bilan financier de l'année écoulée.
- Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par le service référent, en vue d'en vérifier l'exactitude.
- Le budget prévisionnel pour l'année N+1
- Le projet de fonctionnement N+1

Sur demande de la Ville, l'association fournit à cette dernière, toute pièce justificative à même d'éclairer l'usage fait par elle des sommes allouées au titre de la présente convention. Le cas échéant, l'association répond à toute demande de contrôle sur place de ses comptes et documents financiers.

De même que l'association s'engage à transmettre à la Ville, tous documents et tous renseignements demandés, dans un délai de 1 mois maximum.

### **Articles 8 : Evaluation**

Les services de la Ville conviennent avec l'association d'évaluer chaque trimestre la poursuite et l'atteinte des objectifs fixés par la présente convention, par l'intermédiaire d'un bilan d'étape trimestriel rendu par l'association. Des réunions partenariales entre les services de la ville et l'association auront lieu toutes les fois que l'une ou l'autre des parties le jugera utile.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Saisie à cet effet d'une demande de la Ville, l'association fournit à tout moment toute pièce susceptible de permettre cette évaluation. Elle se soumet en outre à toute demande de contrôle sur place, par la Ville, de ses activités.

### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Osny, le

**Pour l'association, La Présidente**

**Pour la  
Commune  
d'Osny  
Le maire,**

**J-M.  
LEVESQUE**

## Annexe 1

### PROJETS 2023

Dans le cadre de la collaboration avec la Ville et l'articulation nécessaire avec les politiques en direction des jeunes, la Sauvegarde du Val d'Oise s'engage à mener les actions propres aux missions générales de la prévention spécialisée adaptées au territoire de la Ville d'Osny, à savoir :

- Participer aux réunions de travail ou instances de réflexion sur la jeunesse en difficulté et la prévention,
- S'adapter aux besoins évolutifs des publics et des territoires en modifiant si nécessaire les pratiques et en développant éventuellement des outils répondant aux objectifs.

Les interventions des éducateurs de prévention spécialisée (2 ETP éducatifs + 1 ETP apprenti éducateur spécialisé + 0,5 ETP chef de service + 0,085 ETP sociologue + 1 ETP médiateur social-adulte relais) à Osny concernent les quartiers de la Viosne, du Moulinard et de la Ravinière. Ils s'engagent à mettre en place des actions en direction de 2 publics :

Les trois étapes clés pour l'intervention auprès des publics :

#### 1-le repérage :

- Le repérage par observation, reposant sur un travail de rue dans les endroits-clés de l'espace public.
- Les orientations institutionnelles découlant de la qualité du réseau partenarial.

2- L'accroche consiste en l'établissement d'une relation, entre les professionnels et le public qu'ils accompagnent. L'accroche n'a pas nécessairement de finalité opérationnelle immédiate, mais vise à rendre possible un travail éducatif durable.

3- L'accompagnement individuel : est une action socio-éducative auprès d'un jeune en souffrance et/ou en risque de marginalisation.

Il s'agit d'une relation d'aide qui prend en compte le jeune dans sa globalité, familiale, sociale, matérielle, dans le respect de son rythme personnel.

4- L'accompagnement collectif reprend les principes de l'accompagnement individuel. Des passerelles entre les deux types d'accompagnement sont souhaitables. Le travail avec un groupe permet le partage de moments communs qui sont souvent préalables à l'établissement de relations de confiance.

#### Public 11/17 ans :

- Activités et chantiers socio-éducatifs : bourses vacances, séjours, sorties, activités sportives et culturelles, le mercredi et les vacances scolaires
- Mise en place d'un atelier créatif régulier.
- Mise en place d'un dispositif d'accueil des collégiens exclus temporairement avec un accompagnement spécifique en partenariat avec le collège de secteur, la Bruyère
- Accompagnements éducatifs individuels + lien avec les familles.
- Partenariat avec le Centre Social ou acteur du social, intervenant auprès des mêmes familles pour une complémentarité des accompagnements.

Public 18/25 ans :

- Action d'insertion et de pré-insertion : chantiers de pré-insertion et de mobilisation en partenariat avec les bailleurs, les associations locales et la ville.
- Groupe de formation auto-école.
- Actions sur les quartiers : activités sportives, participation aux événements locaux (fêtes de quartier, fête des voisins, etc.), activités artistiques.
- Accompagnements éducatifs individuels
- Orientation et accompagnements sur les dispositifs interne d'insertion de la Sauvegarde : 5 ateliers chantiers insertion (Vélo service X2, Liaison Douce et accessibilités, ROUL'VERS, La Récolte du Val d'Oise) et Espace Dynamique Insertion Césame.

Les objectifs de l'équipe éducative pour chacun des 3 secteurs seront :

Pour les 11-15 ans les plus en difficulté, d'intervenir par des actions individuelles afin de lutter contre l'exclusion et prévenir le décrochage scolaire, l'absentéisme lourd et les passages à l'acte.  
Soutenir la parentalité face aux enjeux de l'adolescence et favoriser une communication plus apaisée.

Pour les 18-25 ans éloignés du droit commun et sortis du système scolaire de favoriser les actions de formation et rattachage scolaire.

Pour les 2 publics de contribuer à l'égalité des chances en faisant sortir les jeunes de leur quartier.

Evaluation :

Rapport de mission de l'équipe (annuel) et bilan partagé avec le CD95, CACP, ville.

Bilan des actions avec un financement spécifique : VVV, contrat de ville.

- Nombre de jeunes accompagnés (sexe, tranche d'âges, mode d'hébergement, mode de premier contact)
- Type de demande explicite par tranche d'âges et type de démarche engagée (actions éducatives collectives, démarches administratives, écoute/soutien, emploi, formation, situation judiciaire, logement/hébergement, santé, soutien scolaire, domaine scolaire, problèmes familiaux)
- Nombre de jeunes en chantiers éducatifs
- Nombre de jeunes en séjours éducatifs
- Nombre d'heures de chantiers pré-insertion
- Types d'accompagnements éducatifs réalisés (aboutissements ou suivis), liens avec les familles, partenariat, ... (+ nombre)
- Types d'actions collectives menées (dates, lieux, typologie des actions, ...), analyse sur l'impact des actions collectives auprès des jeunes. (+ nombre de jeune pour chaque action /âge/sexe ...)